

Procès-verbal relatif au Protocole de Marrakech annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, concernant les listes des pays les moins avancés

Fait à Genève, le 21 décembre 1995

Texte: [IBDD de l'OMC 1996, volume 2/7-8, WT/Let/79](#)¹⁹²

Enregistrement auprès des Nations Unies: 1er août 1997, [31874](#)

R.T.N.U.: [1985 R.T.N.U. 506](#)

Cluses pertinentes

...

Considérant qu'aux termes de la Décision ministérielle sur les mesures en faveur des pays les moins avancés adoptée à Marrakech le 15 avril 1994, les pays les moins avancés avaient un délai expirant le 15 avril 1995 pour présenter leurs listes conformément à l'article XI de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce,

Considérant qu'en application des dispositions de la Décision ministérielle susmentionnée, l'Angola, le Botswana, le Burkina Faso, le Burundi, Djibouti, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, Haïti, les Îles Salomon, le Lesotho, le Malawi, les Maldives, le Mali, le Mozambique, la République centrafricaine, le Rwanda, la Sierra Leone, le Tchad, le Togo et le Zaïre ont présenté des listes de concessions et d'engagements concernant les marchandises qui sont jointes au présent Procès-Verbal,

Considérant que le Protocole de Marrakech annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 prévoit que "[t]oute liste présentée conformément à la Décision ministérielle sur les mesures en faveur des pays les moins avancés sera réputée être annexée au présente protocole",

Considérant que le Comité préparatoire de l'Organisation mondiale du commerce a approuvé la liste du Burkina Faso le 23 novembre 1994 et que le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce a approuvé les listes des autres pays susmentionnés (à l'exception de celles des Îles Salomon) le 31 mai 1995, et la liste des Îles Salomon le 13 décembre 1995, et

Agissant en qualité de dépositaire de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, qui comprend le Protocole de Marrakech annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994,

ai fait annexer les listes ci-jointes au texte authentique du Protocole de Marrakech annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994.

...

¹⁹² À sa session des 13 et 15 décembre 1995, le Conseil général a approuvé les listes des Îles Salomon concernant les marchandises et les services, au-delà de la date limite du 15 avril 1995 prévue dans la Décision de Marrakech en faveur des pays les moins avancés ([WT/GC/M/9](#)).